

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

Arrêté P. 2026-009

Objet :

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Stéphane MALLET**

- VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle le nombre des Adjointes au Maire a été fixé à 9 et il a été procédé à l'installation de M. **Stéphane MALLET, 2ème Adjoint,**

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Stéphane MALLET,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Stéphane MALLET, 2ème Adjoint Municipal, pour les affaires relevant de la Sécurité, de la Vidéo-protection, de l'Hygiène et Sécurité et du Plan Communal de Sauvegarde et du lien mémoriel.**

Article 2 : Monsieur **Stéphane MALLET** aura en particulier pour mission, sous l'autorité du Maire :

- la coordination des installations des systèmes de vidéo-protection
- le suivi et l'animation du Plan Communal de Sauvegarde, du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- le suivi des véhicules épaves et de la mise en fourrière et l'ensemble des questions traitées par la Police Municipale et les Agents de Surveillance de Voie Publique (parkings, horodateurs, arrêts minute, zone bleue.....)

L'Adjoint assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.
Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son domaine de compétence.
Monsieur le Maire conserve l'autorité sur le personnel des services et l'engagement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal.

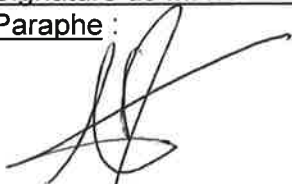
Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Lons-le-Saunier, le 17 avril 2026

Le Maire,

Signature de M. MALLET :

Paraphe :



Cyrille BRERO



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-009-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026